

GUIDE DES MEMBRES

pour l'œuvre du temple et de l'histoire familiale



GUIDE DES MEMBRES POUR L'ŒUVRE DU TEMPLE ET DE L'HISTOIRE FAMILIALE

Publié par
l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours
Salt Lake City, Utah, USA

© 2009 Intellectual Reserve, Inc.

Tous droits réservés

Printed in the United States of America

Approbation de l'anglais : 8/02.

Approbation de la traduction : 8/02

Traduction de *Member's Guide to Temple and Family History Work*

French

36795 140

CHAPITRE 1

LE BUT DE L'ŒUVRE DU TEMPLE ET DE L'HISTOIRE FAMILIALE

Le grand plan du bonheur

Avant de naître, vous viviez avec votre Père céleste. Désirant que vous soyez heureux et que vous deveniez comme lui, il a présenté un plan par lequel vous et tous ses enfants alliez venir sur terre puis retourner en sa présence. Votre vie est destinée à être un voyage de retour en présence de Dieu dans son royaume céleste.

Ce voyage serait impossible sans l'expiation de notre Sauveur Jésus-Christ. L'expiation du Sauveur nous donne la possibilité de nous repentir, d'être pardonnés de nos péchés et de ressusciter. Nous obtenons toutes les bénédictions de l'Expiation en recevant les ordonnances de l'Évangile, en contractant des alliances sacrées avec Dieu et en les respectant.

Une ordonnance est un acte ou une cérémonie sacrés accomplis par l'autorité de la prêtrise. Certaines ordonnances sont indispensables pour l'exaltation. Il s'agit du baptême, de la confirmation, de l'ordination à la Prêtrise de Melchisédek pour les hommes et des ordonnances du temple. Tous les saints des derniers jours doivent avoir l'objectif de recevoir ces ordonnances. Chacune de ces ordonnances indispensables comportent des alliances ou promesses faites avec Dieu.

Boyd K. Packer, du Collège des douze apôtres, a expliqué le rôle des ordonnances et des alliances :



« Les ordonnances et les alliances deviennent notre laissez-passer pour être admis en présence [de Dieu]. Il faut toute une vie pour les recevoir dignement ; l'épreuve de la condition mortelle consiste à les respecter après les avoir reçues. Quand nous les avons reçues pour nous et notre

famille, nous sommes dans l'obligation d'offrir ces ordonnances par procuration à nos ancêtres décédés, et en réalité à toute la famille humaine » (*L'Étoile*, juillet 1987, p. 19).





Les familles éternelles font partie de ce plan

La famille est essentielle dans le plan du bonheur de notre Père céleste. Vous faites partie d'une famille céleste et d'une famille terrestre. Gordon B. Hinckley, ancien président de l'Église, a dit :



« C'est Dieu qui a conçu la famille. Son dessein était que le bonheur suprême, les aspects les plus satisfaisants de la vie, les joies les plus profondes, nous les connaissions à travers nos liens et notre affection de pères, de mères et d'enfants » (*L'Étoile*, juillet 1991, p. 71).

Vous avez la connaissance de l'Évangile de Jésus-Christ et vous avez reçu au moins certaines ordonnances de l'Évangile. Tous les membres de votre famille n'ont pas eu cette même bénédiction. Beaucoup de vos ancêtres, et peut-être même certains membres de votre famille immédiate, sont morts sans connaître l'Évangile ou sans avoir reçu les ordonnances salvatrices. Notre Père céleste est juste et miséricordieux, il a prévu pour eux le moyen de recevoir ces bénédictions.

Vos ancêtres décédés vivent dans un endroit appelé le monde des esprits. Là, ils ont l'occasion de connaître et d'accepter l'Évangile de Jésus-Christ. Mais ils ne peuvent pas recevoir les ordonnances de l'Évangile pour eux-mêmes, et ils ne peuvent pas progresser tant que des personnes ne leur fournissent pas ces ordonnances.

Vous avez la bénédiction et la responsabilité de faire ce don à vos ancêtres en trouvant leurs noms et en veillant à ce que les ordonnances soient accomplies en leur faveur au temple. Ils peuvent alors choisir d'accepter les ordonnances qui ont été accomplies.

Ce que vous accomplissez en faveur de vos ancêtres suit le schéma de l'œuvre du Sauveur, mais à une échelle beaucoup plus petite. Le Sauveur nous donne à tous la capacité de retourner en présence de notre Père céleste grâce à son expiation, vous aidez vos ancêtres à recevoir les bénédictions de l'Expiation en mettant les ordonnances à leur disposition. Vous accomplissez pour eux une œuvre salvatrice qu'ils ne peuvent pas accomplir eux-mêmes.

Notes

Joseph Smith, le prophète, a enseigné que les saints des derniers jours doivent devenir des sauveurs sur le mont de Sion. Il a expliqué :



« Mais comment vont-ils devenir sauveurs sur le mont de Sion ? En construisant leurs temples, en érigeant leurs fonts baptismaux et en s’avançant pour recevoir toutes les ordonnances... sur leur tête, en faveur de tous leurs ancêtres qui sont morts et en les rachetant pour qu’ils se lèvent lors de la première résurrection et soient exaltés avec eux sur des trônes de gloire »

(*History of the Church*, 6:184 ; voir aussi Abdias 1:21).

L’œuvre du temple et de l’histoire familiale unit les familles. Le mari et la femme, les parents et les enfants peuvent être scellés par des ordonnances du temple sacrées. L’objectif étant que « la chaîne entière de la famille de Dieu soit réunie en une seule chaîne et que les humains deviennent la famille de Dieu et de son Christ » (Joseph F. Smith, *Millennial Star*, 4 octobre 1906, p. 629).

La mission d’Élie

Les clés du pouvoir de scellement de la Prêtrise de Melchisédek ont été conférées à Élie, un prophète de l’Ancien Testament. Cette prêtrise contient l’autorité d’accomplir des ordonnances qui lient les familles pour l’éternité.

Des prophètes anciens ont prédit le retour d’Élie avant la seconde venue de Jésus-Christ. Le Seigneur lui-même a fait cette prophétie aux Néphites : « Voici, je vous enverrai Élie, le prophète, avant que le jour du Seigneur arrive, ce jour grand et redoutable. Il ramènera le cœur des pères à leurs enfants, et le cœur des enfants à leurs pères, de peur que je ne vienne frapper la terre de malédiction » (3 Néph 25:5-6 ; voir aussi Malachie 4:5-6 ; D&A 2:1 ; Joseph Smith, Histoire 1:38-39). Cette prophétie a aussi été l’un des premiers messages que Moroni a donné au jeune Joseph Smith.

Notes

Henry B. Eyring, de la Première Présidence, a enseigné :



« Il est important de savoir pourquoi le Seigneur a promis d'envoyer Élie. Élie était un grand prophète auquel Dieu avait donné un grand pouvoir. Il détenait le plus grand pouvoir que Dieu puisse donner à ses enfants : il détenait le pouvoir de scellement, le pouvoir de lier sur la terre de telle façon que ce soit lié au ciel... Et le Seigneur a tenu sa promesse d'envoyer Élie. Élie est apparu à Joseph Smith, le prophète, le 3 avril 1836, juste après la consécration du temple de Kirtland, premier temple construit après le rétablissement de l'Évangile » (*Le Liahona*, mai 2005, p. 78).

Quand Élie est apparu au prophète Joseph, il a dit : « Voici, le temps est pleinement arrivé... pour tourner le cœur des pères vers les enfants, et les enfants vers les pères... C'est pourquoi les clefs de cette dispensation sont remises entre vos mains » (D&A 110:14-16).

Depuis lors, le pouvoir de scellement a été conféré à des hommes avec l'autorisation du Président de l'Église. Ces détenteurs de la prêtrise utilisent le pouvoir de scellement pour accomplir des ordonnances dans les temples pour les vivants et pour les morts. Le retour d'Élie a marqué le début d'un intérêt mondial pour les recherches généalogiques, intérêt qui continue de s'intensifier.

Russell M. Nelson, du Collège des douze apôtres, a enseigné qu'un déversement du Saint-Esprit a accompagné le retour d'Élie :



« Élie est venu tourner le cœur des pères vers les enfants, et le cœur des enfants vers les pères. Avec cela, l'affection naturelle entre les générations a commencé à se développer. Ce rétablissement s'est accompagné de ce qu'on appelle parfois l'esprit d'Élie, manifestation du Saint-Esprit qui rend témoignage de la nature divine de la famille. Depuis ce moment, les gens du monde entier, quelle que soit leur affiliation religieuse, rassemblent les annales de leurs ancêtres décédés à un rythme sans cesse croissant.

« Élie n'est pas seulement venu pour stimuler la recherche des ancêtres. Il a aussi donné aux familles la possibilité d'être unies éternellement au-delà des liens de la condition mortelle. En fait, la possibilité de faire sceller les familles pour l'éternité est la raison réelle de nos recherches » (*L'Étoile*, juillet 1998, p. 38).

Les bénédictions de cette œuvre

Thomas S. Monson, président de l'Église, a souligné que les gens qui participent à l'œuvre du temple reçoivent de grandes bénédictions :



« Nous sommes à une époque de construction de temples. Il n'y a jamais eu autant de temples construits et consacrés... Les temples seront une bénédiction pour tous ceux qui s'y rendent et qui font des sacrifices pour leur construction. La lumière du Christ brillera sur tous, même sur ceux qui sont partis dans l'au-delà » (*L'Étoile*, juillet 1999, p. 70).

L'œuvre du temple et de l'histoire familiale peut être une bénédiction et une protection pour vous et pour votre famille. Boyd K. Packer a promis :



« Le Seigneur nous bénira si nous assistons à l'œuvre sacrée des ordonnances du temple. Les bénédictions que nous y recevrons ne se limiteront pas à notre service dans le temple. Nous serons bénis dans toutes nos affaires. Nous nous qualifierons pour que le Seigneur s'intéresse à nos affaires tant spirituelles

que temporelles...

« Nos travaux dans le temple nous recouvrent d'un bouclier et d'une protection aussi individuellement qu'en tant que peuple » (*Le Temple sacré*, 1980).

En préparant votre histoire familiale et en allant au temple pour vos ancêtres, vous ressentirez l'influence du Saint-Esprit plus puissamment dans votre vie. Vous serez fortifiés pour accomplir cette œuvre et les autres tâches de votre vie avec plus d'efficacité. En accomplissant l'œuvre du Seigneur, vous le connaîtrez mieux et vous deviendrez davantage semblables à lui.

Notes



TÂCHES

- **Parlez à votre évêque ou à votre président de branche** si vous n'avez pas encore reçu vos propres ordonnances du temple. Il peut vous expliquer ce que vous devez faire pour commencer à vous préparer à aller au temple et à recevoir ces ordonnances sacrées.
- **Étudiez des Écritures supplémentaires** en rapport avec l'œuvre du temple et de l'histoire familiale, notamment Doctrine et Alliances 127:4-10 ; 128:15-18 ; 138 et Malachie 4:5-6.
- « **Priez le Père de toute l'énergie de votre cœur** » (Moroni 7:48) afin d'être remplis de l'amour pur du Christ pour vos ancêtres.
- **Si vous suivez le cours sur Le Temple et l'histoire familiale**, préparez-vous pour la prochaine leçon en lisant le chapitre 2.



DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE

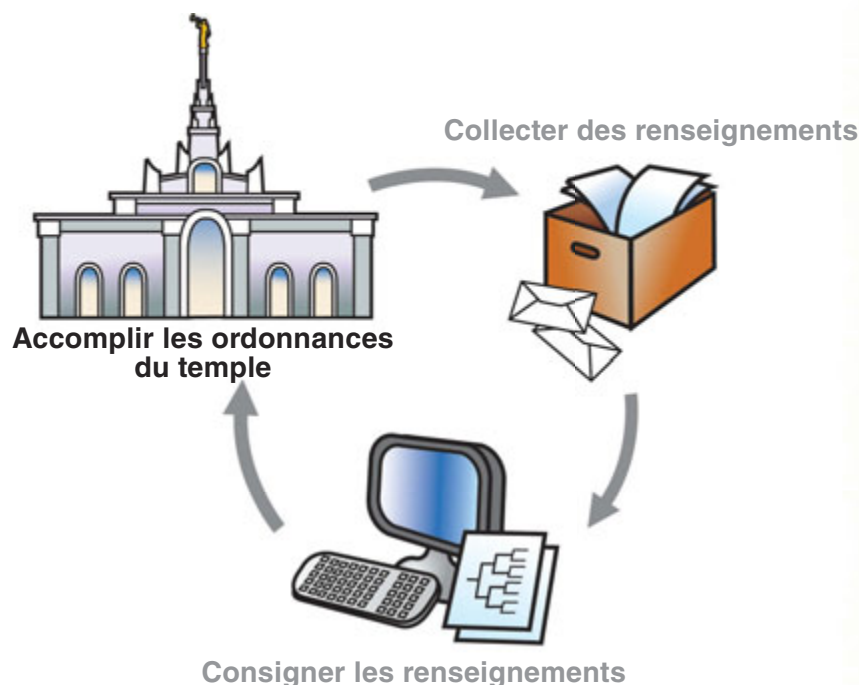
- Boyd K. Packer, « La famille et l'éternité », *L'Étoile*, août 1971.
- « Plan de salut », dans *Ancrés dans la foi : Manuel de référence sur l'Évangile*, p. 127-130.
- Ezra Taft Benson, « Ce que j'espère que vous enseignez à vos enfants au sujet du temple », *L'Étoile*, avril 1986, p. 1-6.
- J. Ballard Washburn, « Le temple est l'affaire de la famille », *L'Étoile*, juillet 1995, p. 12-14.

CHAPITRE 7

ACCOMPLIR LES ORDONNANCES DU TEMPLE

Dans l'attente des bénédictions de l'Évangile

Ce chapitre explique comment mettre les ordonnances du temple à la disposition de vos ancêtres.



Réfléchissez à la situation de gens qui accepteraient l'Évangile mais qui ne pourraient pas recevoir le baptême, le don du Saint-Esprit et les ordonnances du temple. Cela a été le cas de Vincenzo di Francesca. En 1910, il a trouvé et lu un exemplaire du Livre de Mormon dont la couverture et la page de titre avaient été déchirées. Convaincu de la véracité du livre, il a cherché pendant des années la religion à laquelle ce livre appartenait. Il a finalement trouvé l'Église et s'est fait baptiser en 1951. Il a dit à l'homme qui l'a baptisé : « J'ai prié tous les jours pendant de nombreuses années pour ce moment... Je sais que vous m'avez fait traverser la porte qui me ramènera à mon Père céleste, si je suis fidèle » (« Je refuse de brûler le livre ! » *L'Étoile*, juin 1988, p. 14).

Vous avez des ancêtres dans le monde des esprits, qui, comme Vincenzo di Francesca, ont accepté le message de l'Évangile et attendent de recevoir les ordonnances du salut. En réfléchissant à ce que vos ancêtres doivent ressentir,





vous pouvez commencer à comprendre l'urgence de l'œuvre du temple et de l'histoire familiale. Vous allez peut-être comprendre pourquoi Joseph F. Smith a décrit l'œuvre missionnaire dans le monde des esprits comme la proclamation de « la liberté aux captifs » (D&A 138:31).

Règles pour préparer des noms pour les ordonnances du temple

En général, vous pouvez accomplir des ordonnances du temple pour des personnes au moins un an après la date de leur décès, sans qu'il soit tenu compte de leur dignité ou de la cause de leur décès. Si vous avez des questions veuillez prendre contact avec votre évêque ou votre président de branche.

Avant d'accomplir des ordonnances pour une personne décédée qui est née dans les 95 dernières années, demandez-en l'autorisation au parent en vie le plus proche. Il se peut que les membres de la famille ne veuillent pas que les ordonnances soient accomplies ou veuillent les accomplir eux-mêmes. Les membres de la famille en vie les plus proches sont, dans l'ordre : le conjoint, les enfants, les parents puis les frères et sœurs.

Déterminer quels noms transmettre

Vous avez la responsabilité de transmettre les noms des personnes suivantes pour les ordonnances du temple (ces personnes doivent être décédées depuis au moins un an) :

- Les membres de votre famille proche.
- Vos ancêtres en ligne directe (parents, grands-parents, arrière-grands-parents, etc. et leur famille).

Vous pouvez aussi transmettre les noms des personnes suivantes qui sont décédées depuis au moins un an :

- Les lignées reliées à votre famille par le sang, par adoption ou par des parents nourriciers.
- Les lignées collatérales (oncles, tantes, cousins et leur famille).
- Vos propres descendants.
- Les ancêtres possibles, c'est-à-dire les personnes qui ont un lien de parenté probable qui ne peut pas être vérifié parce que les documents sont insuffisants, par exemple les personnes qui ont le même nom de famille et qui ont résidé dans la même région que vos ancêtres connus.

Ne transmettez pas les noms de personnes avec lesquelles vous n'avez pas de lien de parenté, notamment les noms de personnes célèbres ou les noms recueillis lors de projets d'extraction non approuvés par l'Église comme ceux des victimes de l'Holocauste juif.

Vous pouvez transmettre les noms de personnes dont vous étiez l'ami. Cela fait exception à la règle générale selon laquelle les membres ne doivent pas envoyer les noms de personnes avec lesquelles elles n'ont pas de lien de parenté. Avant d'accomplir les ordonnances pour un ami décédé, vous devez obtenir la permission du membre vivant de la famille de l'intéressé le plus proche.

Déterminer quelles ordonnances accomplir

Utilisez les règles suivantes pour savoir quelles ordonnances doivent être accomplies :

Ordonnances non nécessaires. Le site Internet FamilySearch indiquera quand les ordonnances ne sont pas nécessaires pour une personne, par exemple dans les situations suivantes :

- Les enfants nés après le scellement de leur mère à un mari, sont nés dans l'alliance. Ils n'ont pas besoin de l'ordonnance du scellement aux parents.
- Les ordonnances du temple ne sont pas accomplies pour les enfants mort-nés. Cependant un enfant qui a vécu aussi brièvement soit-il après sa naissance doit être scellé à ses parents. Dans certains pays, surtout en Europe, les enfants décédés peu après leur naissance ont souvent été enregistrés dans l'état-civil comme étant mort-nés. Les enfants indiqués comme mort-nés dans les registres de ces pays peuvent être scellés à leurs parents. Le site Internet FamilySearch vous indiquera si un scellement doit être accompli pour un enfant qui a été déclaré mort-né. Vous devez enregistrer toutes les naissances, en indiquant les enfants mort-nés.
- Le baptême et la dotation ne sont pas accomplis pour un enfant décédé avant l'âge de huit ans. Seul le scellement aux parents est accompli pour ces enfants. Si l'enfant a été scellé à des parents durant sa vie, ou s'il est né dans l'alliance, aucune ordonnance n'est accomplie par procuration.

Scellement de couples sans acte de mariage. Un couple décédé peut être scellé s'il a vécu en tant que mari et femme même si on ne trouve pas d'acte de mariage. Vous pouvez utiliser le site Internet FamilySearch pour préparer ces noms pour les ordonnances du temple sans demander d'autorisation particulière.

Femmes décédées ayant été mariées plusieurs fois. Vous pouvez faire sceller une femme décédée à tous les hommes auxquels elle a été légalement mariée durant sa vie. Toutefois, si elle était scellée à un mari durant sa vie, tous ses maris doivent être décédés avant qu'elle puisse être scellée à un mari auquel elle n'était pas scellée durant sa vie.

Personnes décédées qui avaient un handicap mental. Les ordonnances du temple pour les personnes décédées qui avaient un handicap mental sont accomplies de la même manière que pour les autres personnes décédées.

Notes

Personnes présumées mortes. Vous pouvez faire accomplir les ordonnances du temple pour une personne présumée morte après un délai de dix ans suivant sa disparition. Cette règle s'applique (1) aux personnes disparues à la guerre, perdues en mer ou déclarées légalement mortes, et (2) aux personnes disparues dans des circonstances où la mort est vraisemblable mais dont le corps n'a pas été retrouvé. Dans tous les autres cas de disparition, les ordonnances du temple ne peuvent être accomplies que 110 ans après la naissance de la personne.

Autres règles. Veuillez voir votre évêque pour avoir des renseignements sur :

- Les ordonnances du temple concernant des personnes en vie.
- Les ordonnances du temple pour sceller les vivants aux morts.
- Toutes les règles non abordées ci-dessus.

Transmettre des noms au temple

Lorsque vous avez trouvé et saisi sur le site Internet FamilySearch tous les renseignements nécessaires sur un ancêtre (voir le chapitre 4 de ce guide), vous pouvez préparer une Demande d'ordonnances familiales à emporter au temple. Ce formulaire permettra de faire accomplir les ordonnances du temple pour la personne. Faites comme suit pour préparer le formulaire :

1. **Si vous avez un ordinateur avec accès à l'Internet**, allez sur le site Internet FamilySearch et sélectionnez les ordonnances du temple qui doivent être accomplies pour votre ancêtre. Ne sélectionnez que le nombre d'ordonnances que vous pouvez accomplir dans un temps raisonnable. Puis imprimez une Demande d'ordonnances familiales. Le site Internet FamilySearch vous permet de demander que quelqu'un d'autre que vous emporte la Demande d'ordonnances familiales au temple et accomplit les ordonnances pour votre ancêtre. (Vous trouverez dans le Centre d'aide du site new.familysearch.org des instructions détaillées sur la manière d'utiliser le site Internet.)
2. **Si vous avez rempli des formulaires papier**, demandez à un consultant d'histoire familiale de vous aider à obtenir une Demande d'ordonnances familiales pour les ordonnances du temple qui doivent être accomplies pour votre ancêtre. Vous devrez fournir votre Numéro d'accès de l'assistant. (Ce numéro se compose des cinq derniers chiffres de votre numéro de certificat de membre. Vous pouvez le demander au greffier de votre paroisse.)



Notes

Donnez vos feuilles de groupement de famille au consultant d'histoire familiale, qui s'arrangera pour que les renseignements figurant sur vos formulaires soient saisis sur le site Internet FamilySearch. Lorsque les renseignements auront été saisis, le consultant vous donnera une Demande d'ordonnances familiale que vous pourrez emporter au temple

Vous ne pouvez accomplir les ordonnances que pour les personnes de votre sexe. Les personnes accomplissant les baptêmes et les confirmations au temple doivent avoir au moins douze ans, doivent avoir été baptisées et confirmées et doivent avoir une recommandation à l'usage du temple en cours de validité. Les garçons et les hommes doivent détenir la prêtrise. Les personnes accomplissant les autres ordonnances du temple doivent être dotées et avoir une recommandation à l'usage du temple en cours de validité.

Accomplir les ordonnances du temple

Planifier une visite au temple

Dans certains temples, vous devez prévoir une heure pour accomplir les ordonnances. Dans d'autres, vous pouvez simplement y aller quand le temple est ouvert. Si vous avez des questions, prenez contact avec le temple quand vous planifiez votre visite. Votre évêque ou votre président de branche peuvent vous dire comment prendre contact avec le temple.

Les ordonnances du temple doivent être accomplies dans cet ordre :

1. Baptême et confirmation.
2. Ordination à la prêtrise pour les hommes et ordonnances préparatoires.
3. Dotation.
4. Scellements. (Le scellement du mariage doit être fait lorsque le mari et la femme ont reçu leur dotation. Les enfants peuvent être scellés aux parents après le scellement des parents l'un à l'autre.)

Au temple

Emportez la Demande d'ordonnances familiales avec vous au temple. Là, un servent du temple imprimera pour vous des cartes que vous pourrez utiliser pour accomplir les ordonnances.

Chaque fois que c'est possible, vous devez saisir vos renseignements d'histoire familiale sur le site Internet FamilySearch avant d'aller au temple, depuis chez vous ou depuis un centre d'histoire familiale. Si vous ne pouvez pas le faire, des servants du temple dans certains temples pourront vous



Notes

aider à saisir les renseignements et imprimer les cartes si vous apportez les feuilles de groupement de famille que vous avez préparées. Prenez contact avec le temple avant d'y aller pour savoir si ce service est fourni.

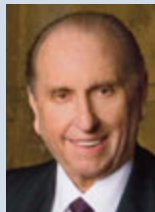
Au retour du temple

Lorsque vous avez accompli les ordonnances du temple pour une personne, vous pouvez vérifier qu'elles ont été enregistrées. Il suffit de regarder au nom de la personne sur le site Internet FamilySearch.

1. **Si vous avez un ordinateur avec accès à l'Internet**, allez sur le site Internet FamilySearch et ouvrez une session. Vérifiez les renseignements sur vous-même et sur vos ancêtres et vérifiez que les ordonnances ont été enregistrées correctement.
2. **Si vous n'avez pas accès à l'Internet**, demandez à un consultant d'histoire familiale d'imprimer, depuis le site Internet FamilySearch, une feuille de groupement de famille indiquant les ordonnances accomplies pour les membres de votre famille.

Les bénédictions de l'œuvre du temple

Les prophètes des derniers jours ont constamment insisté sur l'importance d'accomplir les ordonnances du temple pour nos ancêtres. Le président Monson a enseigné :



« La recherche de nos morts et l'accomplissement des ordonnances de l'exaltation en leur faveur est un commandement de notre Père céleste et de son Fils bien-aimé. Ils ne nous laissent pas seuls face aux difficultés mais, de manières parfois spectaculaires, ils préparent la voie et répondent à nos prières »

(« Happy Birthday », *Ensign*, mars 1995, p. 58).

Gordon B. Hinckley, ancien président de l'Église, a dit :



« Dans un esprit d'amour et de consécration, nous devons participer généreusement à l'œuvre de rédemption des morts en accomplissant les ordonnances dans les temples du Seigneur. Cette œuvre s'approche plus de l'œuvre du Fils de Dieu, qui a donné sa vie pour les autres, que n'importe quelle autre que je connaisse » (*L'Étoile*, octobre 1983, p. 12).

Notes

Boyd K. Packer, du Collège des douze apôtres, a parlé des bénédictions que reçoivent les personnes qui s'engagent dans cette œuvre :



« L'œuvre [d'histoire familiale] a le pouvoir de faire quelque chose *pour* les morts. Son influence est [tout] aussi grande *sur* les vivants. L'œuvre [d'histoire familiale] qu'accomplissent les membres de l'Église les raffine et leur donne davantage de spiritualité et de l'apaisement...

« Dans un sens, l'œuvre [d'histoire familiale] se justifierait même si l'on ne parvenait pas à faire approuver les noms pour les ordonnances du temple. La recherche de noms, la façon de rechercher ces noms vaudrait tous les efforts que vous pourriez faire. Pourquoi cela ? Parce qu'on ne peut trouver des noms sans se rendre compte qu'ils représentent des personnes. On commence à découvrir des choses sur les gens. Lorsque nous recherchons nos ancêtres, nous ne nous intéressons pas seulement à leur nom ou au nombre de noms envoyés au temple. Nos recherches ramènent notre cœur à nos pères. Nous voulons les découvrir, les connaître et les servir. Ce faisant, nous nous amassons des trésors dans les cieux » (« Votre généalogie : Comment commencer », *Le Liahona*, août 2003, p. 17).

Continuer vos efforts

Joseph Smith, le prophète, a parlé des conséquences éternelles de l'œuvre du temple. En 1842, il a écrit une lettre exhortant les saints à accomplir des baptêmes pour leurs ancêtres décédés :



« Frères, ne persévérerons-nous pas dans une si grande cause ? Allez de l'avant et pas en arrière. Courage, frères ; et en avant, en avant, vers la victoire ! Que votre cœur se réjouisse et soit dans l'allégresse... Que les morts chantent des hymnes de louanges éternelles au roi Emmanuel, qui a ordonné, avant que le monde fût, ce qui nous permettrait de les racheter de leur prison, car les prisonniers seront libérés » (D&A 128:22).

Ce guide vous a aidé à vous familiariser avec l'œuvre du temple et de l'histoire familiale. Vous avez étudié les points de doctrine qui concernent la rédemption des morts. Vous avez appris à collecter et à consigner les renseignements d'histoire familiale. Vous avez appris comment apporter les précieuses bénédictions du temple à votre famille.

Notes

Reportez-vous à ce guide aussi souvent que nécessaire. Vous pouvez demander l'aide d'un consultant d'histoire familiale quand vous en avez besoin. Continuez vos efforts pour trouver et racheter vos ancêtres. Allez de l'avant avec la promesse que par vos efforts ils « seront libérés » (D&A 128:22).



TÂCHES

- **Préparez le nom** d'un ou de plusieurs ancêtres pour les ordonnances du temple.
- **Imprimez une Demande d'ordonnances familiales** à emporter au temple. Si vous utilisez des feuilles de groupement de famille imprimées, faites-vous aider par votre consultant d'histoire familiale pour transmettre les noms.
- **Continuez à recueillir des renseignements sur votre famille** durant les mois prochains et continuez à transmettre des noms au temple pour accomplir les ordonnances.



DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE

- Russell M. Nelson, « La préparation personnelle aux bénédictions du temple », *Le Liahona*, juillet 2001, p. 37–40.
- Howard W. Hunter, « Un peuple motivé par le temple », *L'Étoile*, mai 1995, p. 3-7.
- « Ordonnances » dans *Ancrés dans la foi : Manuel de référence sur l'Évangile*, p. 117-118.
- « Temples », dans *Ancrés dans la foi : Manuel de référence sur l'Évangile*, p. 191-195.
- Doctrine et Alliances 128.

Tableau d'ascendance

Voir les instructions à la page 2.

Tableau d'ascendance n° _____.

La personne n° 1 sur ce tableau est la même que la personne n° _____ sur le tableau n° _____.

2

Père

[B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de mariage _____

Lieu de mariage _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

1

Nom [B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de mariage _____

Lieu de mariage _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

Conjoint [B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

3

Mère

[B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

4

Père du n° 2

[B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de mariage _____

Lieu de mariage _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

5

Mère du n° 2

[B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

6

Père du n° 3

[B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de mariage _____

Lieu de mariage _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

7

Mère du n° 3

[B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

8

Père du n° 4 [B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de mariage _____

Lieu de mariage _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

9

Mère du n° 4 [B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

10

Père du n° 5 [B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de mariage _____

Lieu de mariage _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

11

Mère du n° 5 [B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

12

Père du n° 6 [B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de mariage _____

Lieu de mariage _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

13

Mère du n° 6 [B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

14

Père du n° 7 [B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de mariage _____

Lieu de mariage _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

15

Mère du n° 7 [B] [C] [OP] [D] [SP] [SC] [EN] F []

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Date de décès _____

Lieu de décès _____

Instructions concernant l'utilisation de ce formulaire

- Pour tous les noms, indiquez les nom et prénoms, principaux et légaux dans l'ordre où on les dit. Pour les femmes, indiquez le nom de jeune fille (le nom de naissance) et pas le nom d'épouse.
- Indiquez toutes les dates selon le format : jour, mois, année, par exemple 4 oct 1996.
- Écrivez tous les lieux de la plus petite circonscription à la plus grande, en les séparant par des virgules, par exemple Tryon, Polk, Caroline du Nord, États-Unis ou Caen, Calvados, France.
- Si vous avez besoin de place supplémentaire pour écrire d'autres renseignements, utilisez la partie « Notes » ci-dessous.
- Les cases indiquant le statut, situées sous chaque nom, sont définies ci-dessous. Toutes les cases, à part la « F », concernent les ordonnances de l'Église. Cochez les cases à mesure que les ordonnances sont accomplies pour chaque personne. Lorsque vous remplissez une fiche de groupement de famille pour une personne, écrivez le numéro de la fiche de groupement de famille dans la case située à côté de « F » (par exemple, F 6). Si une personne a plusieurs familles et donc plusieurs fiches de groupement de famille, écrivez tous les numéros de fiche de groupement de famille (par exemple F 6, 9, 41).

B Baptême

C Confirmation

OP Ordonnances préparatoires

D Dotation

SP Scellement aux parents

SC Scellement au conjoint

EN Les ordonnances sont accomplies pour tous les enfants

F Cette personne figure sur les fiches de groupement de famille suivantes

Nom du fournisseur des données et renseignements le concernant

Nom du fournisseur des données	Date de naissance	Téléphone (avec l'indicatif régional)
--------------------------------	-------------------	---------------------------------------

Adresse

Date de préparation	Numéro d'accès de l'assistant (les cinq derniers chiffres du numéro de certificat de membre du fournisseur des données)
---------------------	---

Notes Joignez d'autres feuilles si nécessaire.

Instructions :

- Pour tous les noms, indiquez les nom et prénoms, principaux et légaux dans l'ordre où on les dit. Pour les femmes, indiquez le nom de jeune fille (le nom de naissance) et pas le nom d'épouse.
- Indiquez toutes les dates selon le format : jour, mois, année, par exemple 4 oct 1996.
- Écrivez tous les lieux de la plus petite circonscription à la plus grande, en les séparant par des virgules, par exemple Tryon, Polk, Caroline du Nord, États-Unis ou Caen, Calvados, France.

Époux		Ordonnances SDJ	
Nom		Date	Temple ou lieu
Date de naissance (jour, mois, année)	Lieu de naissance	Baptême	
Date de baptême après la naissance	Lieu de baptême	Confirmation	
Date de mariage	Lieu de mariage	Ordonnances préparatoires	
Date de décès	Lieu de décès	Dotation	
Date d'enterrement ou de crémation	Lieu d'enterrement ou de crémation	Scellement aux parents	
Père de l'époux Nom <input type="checkbox"/> Décédé		Scellement au conjoint	
Mère de l'époux Nom <input type="checkbox"/> Décédée			
Autres parents, autres mariages et sources des renseignements			
Épouse		Baptême	
Nom		Confirmation	
Date de naissance	Lieu de naissance	Ordonnances préparatoires	
Date de baptême après la naissance	Lieu de baptême	Dotation	
Date de décès	Lieu de décès	Scellement aux parents	
Date d'enterrement ou de crémation	Lieu d'enterrement ou de crémation	Scellement au conjoint	
Père de l'épouse Nom <input type="checkbox"/> Décédé			
Mère de l'épouse Nom <input type="checkbox"/> Décédée			
Autres parents, autres mariages et sources des renseignements			
Enfants Notez les enfants (vivants ou décédés) dans l'ordre de naissance.		Baptême	
1 Nom <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme			Confirmation
Date de naissance	Lieu de naissance		Ordonnances préparatoires
Date de baptême après la naissance	Lieu de baptême		Dotation
Date de mariage	Lieu de mariage	Nom du conjoint	Scellement aux parents
Date de décès	Lieu de décès		Scellement au conjoint
Autres parents, autres mariages et sources des renseignements			
2 Nom <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme			Baptême
Date de naissance	Lieu de naissance		Confirmation
Date de baptême après la naissance	Lieu de baptême		Ordonnances préparatoires
Date de mariage	Lieu de mariage	Nom du conjoint	Dotation
Date de décès	Lieu de décès		Scellement aux parents
Autres parents, autres mariages et sources des renseignements			

Fiche de groupement de famille (suite)

Époux Nom		Épouse Nom			
Enfants (suite) Notez les enfants (vivants ou décédés) dans l'ordre de naissance. Numérotez chaque enfant (3, 4, 5, etc.).				Ordonnances SDJ	
Nom <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme				Date	Temple ou lieu
Date de naissance	Lieu de naissance			Baptême	
Date de baptême après la naissance	Lieu de baptême			Confirmation	
Date de mariage	Lieu de mariage	Nom du conjoint		Ordonnances préparatoires	
Date de décès	Lieu de décès			Dotation	
Autres parents, autres mariages et sources des renseignements				Scellement aux parents	
				Scellement au conjoint	
Nom <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme				Baptême	
Date de naissance	Lieu de naissance			Confirmation	
Date de baptême après la naissance	Lieu de baptême			Ordonnances préparatoires	
Date de mariage	Lieu de mariage	Nom du conjoint		Dotation	
Date de décès	Lieu de décès			Scellement aux parents	
Autres parents, autres mariages et sources des renseignements				Scellement au conjoint	
Nom <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme				Baptême	
Date de naissance	Lieu de naissance			Confirmation	
Date de baptême après la naissance	Lieu de baptême			Ordonnances préparatoires	
Date de mariage	Lieu de mariage	Nom du conjoint		Dotation	
Date de décès	Lieu de décès			Scellement aux parents	
Autres parents, autres mariages et sources des renseignements				Scellement au conjoint	
Nom <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme				Baptême	
Date de naissance	Lieu de naissance			Confirmation	
Date de baptême après la naissance	Lieu de baptême			Ordonnances préparatoires	
Date de mariage	Lieu de mariage	Nom du conjoint		Dotation	
Date de décès	Lieu de décès			Scellement aux parents	
Autres parents, autres mariages et sources des renseignements				Scellement au conjoint	

Autres enfants

Cochez cette case si le couple a plus d'enfants. Puis joignez autant d'exemplaires de cette page que nécessaire. Numérotez chaque enfant supplémentaire (7, 8, 9, etc.) et numérotez les pages de cette fiche de groupement de famille (page 1 de 3, page 2 de 3, etc.).

Nom du fournisseur des données et renseignements le concernant

Nom du fournisseur des données	Date de naissance	Téléphone (avec l'indicatif régional)
--------------------------------	-------------------	---------------------------------------

Adresse _____

Date de préparation	Numéro d'accès de l'assistant (les cinq derniers chiffres du numéro de certificat de membre du fournisseur des données)
---------------------	---

ÉGLISE DE
JÉSUS-CHRIST
DES SAINTS
DES DERNIERS JOURS

